

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2021

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 30.

Membres présents :

Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, GUTH Maïté, HARDOUIN Marie-Christine, MULLER Sandrine, SIMLER Agnès (a reçu procuration de Mr FRANCO Luis)
MM BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, IBACH Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent, STRAUDEL Jean-Philippe

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membre absent non excusé : ./.

Membre ayant donné procuration : Mr FRANCO Luis (a donné procuration à Mme SIMLER Agnès)

Secrétaire de séance : Mme BRAULT-PELUZZI Estelle

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, droit de préemption urbain)
5. Restitution de la compétence facultative "Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes Membres" aux communes
6. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
7. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Brault-Peluzzi Estelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Mr Baumann Jean-Marie s'excuse par rapport à la forme de son intervention de lors de la dernière séance et notamment par rapport aux paroles qui ont pu

blessé certaines personnes mais tient toutefois à indiquer qu'il maintient le fonds de ses propos.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- remerciements adressés par les époux Heitzler Louis à l'occasion de leurs noces d'orchidées (55 années de mariage) et des époux Strauel Jean-Paul à l'occasion de de leurs noces d'or (50 ans de mariage)
- réunion du conseil de communauté de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 12 mai 2021
- présentation des dernières analyses d'eau réalisées. Les analyses d'eau sont conformes pour l'école mais présentent des taux élevés en plomb et nickel pour la mairie (au premier jet donc sans purge). Des résultats du deuxième jet (après purge de 30 secondes) sont en attente. Des recherches sont en cours pour trouver l'origine de la présence de ces métaux lors du premier jet).
- prise en charge par l'assurance Groupama de la totalité des frais de réparation des ardoises du clocher de l'Eglise après avoir été obligé de relancer à deux reprises suite à une première réponse négative
- un rendez-vous est prévu avec la CIADE de Colmar (assureur de collectivités publiques) pour une proposition financière
- les plantations et décorations de la saison estivale sont en cours. Des plants ont été réalisés en propre régie par Mr Gérard Blatz. Les plantations ont été réalisées dans le but de maintenir la première fleur tout en diminuant les dépenses.
- mise en place du panneau de la voie de la 2^{ème} Division Blindée par Messieurs Blatz Gérard, Schönstein Laurent et Strauel Jean-Philippe
- entretien avec Mr Thouvenot de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) par rapport au projet de mise en place de l'antenne téléphonique. La société SPIE avait déposé un nouveau dossier pour une demande de dérogation par rapport à la zone stricte « Hamster ». L'arrêté d'autorisation a été transmis au Ministère à Paris pour signature depuis plusieurs mois.
- le dossier transmis dans le cadre du plan de relance pour l'acquisition de portables pour l'école numérique a été accepté et retenu mais la notification de subvention n'a pas encore été réceptionnée
- le dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres des sanitaires de l'école maternelle au titre de la DETR/DSIL a été retenu et est en cours de traitement. Une demande de subvention sera également déposée au titre du programme CLIMAXION.
- l'arrivée de la fibre à Grussenheim devrait intervenir pour le mois de septembre

- des travaux sur l'armoire électrique de l'éclairage public route de Colmar ont engendré une panne de l'éclairage durant une nuit
- les appareillages des candélabres de la rue de la Libération seront remplacés par des lampes « led ». Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Mr Laurent Schönstein fait un résumé de la réunion de la commission locale de l'eau organisée par le SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) le 2 juin 2021.

Mr Jean-Marie Baumann a participé à la réunion de la commission du développement et du tourisme de la Communauté Communes du Ried Marckolsheim dont il évoque les principaux points abordés.

Mme Brault-Peluzzi Estelle a participé à deux réunions dont elle présente les comptes-rendus :

- assemblée générale du RAI (Réseau Animation Intercommunal) du 19 mai 2021
- réunion du bureau syndicat du Pôle Ried Brun du 27 mai 2021

Mme Brault-Peluzzi Estelle indique que l'installation de la bibliothèque municipale dans ses nouveaux locaux est en cours par des bénévoles. L'école fréquente la bibliothèque une fois par semaine. Des rencontres ont eu lieu entre les bénévoles de la bibliothèque et Mme Djadi, Directrice de la Médiathèque La Bouilloire de Marckolsheim et Mr Keller de la Médiathèque du Grand Ried de Wittisheim. Mme Marie-Christine Hardouin présente les grandes lignes évoquées lors de ces rencontres. L'ouverture de Bibliothèque Jean-Claude Oberlé au public est proche et les conditions d'ouverture seront définies lors de la réunion du 12 juin prochain.

Mr Gérard Blatz indique qu'il y a encore du mobilier de l'ancienne bibliothèque dans l'atelier communal. Mme Estelle Brault-Peluzzi et Mr Jean-Philippe Strauel indiquent que les tables ne seront pas récupérées par manque de place mais que les chaises en bois seront rapatriées à la bibliothèque.

4. URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Monsieur MANDART PHILIPPE 1 RUE DE LA LIBERATION 68320 GRUSSENHEIM	1 RUE DE LA LIBERATION l'extension du garage et la remise à neuf de la clôture et le changement de tuiles
ZOMEIO 1 RUE DES JUIFS 68320 GRUSSENHEIM	IMP DU MOULIN l'extension d'un entrepôt industriel

DECLARATION PREALABLE

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Monsieur DIETSCH FRANCIS 6 RUE DU RIED 68320 GRUSSENHEIM	6 RUE DU RIED le remplacement de chiens assis par des fenêtres de toit
FRANCE SOLAR 10 RUE DE L ENERGIE 67720 HOERDT	34 RTE DE COLMAR l'installation de panneaux photovoltaïques
Monsieur TAGLANG MAURICE 13 RUE D ALSACE 68320 GRUSSENHEIM	29 GR GRAND RUE le remplacement de la couverture, des menuiseries extérieures, le ravalement des façades et la pose
Monsieur KLIPFEL MARTIN 53 RTE DE COLMAR 68320 GRUSSENHEIM	53 RTE DE COLMAR la rénovation d'un mur de façade (remplacement d'un mur en colombage en mur en maçonnerie)
SARL ADOR 80 RUE DE LA CAVALERIE 68000 COLMAR	11 GR GRAND RUE la division de terrain en vue de construire

CERTIFICAT D'URBANISME

Demandeur	Adresse du terrain
	Objets des travaux
Maître HERTH AURELIE 6 RUE DU GENERAL KOLB 67390 MARCKOLSHEIM	10 RUE DE LA PAIX
Maître ZOBLER JEAN-PAUL 10 AVENUE DU GAL DE GAULLE 68151 RIBEAUVILLE	2 RUE DES VIGNES
OFFICE ALBRECHT HAUPTMANN 64 GRAND RUE 68320 JEBSHEIM	RUE D ALSACE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est décidé de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune dans le cadre des transactions suivantes :

- Vente du terrain sis section 3 parcelle 382/098 d'une surface de 1 are 51
- Vente des parcelles sises section 3 n°384/22 et 385/22 (la moitié indivise) d'une surface respective de 6 ares 96 et 2 ares 94.

5. RESTITUTION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES AU SDIS EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES" AUX COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a défini le développement de l'offre en matière d'accueil

périscolaire comme l'un des axes forts de son projet de territoire pour la mandature en cours.

Ainsi, afin de conforter l'attractivité du territoire, mais aussi répondre aux nombreuses demandes des familles en attente de places, la Collectivité souhaite initier un programme ambitieux de création de 285 places sur les sites de Bindernheim, Hilsenheim, Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

L'incidence financière de la mise en œuvre de ce programme est évalué, à l'heure actuelle, à 500 000 € par an en dépenses de fonctionnement nouvelles et à 10,5 M€ pour l'investissement.

La mobilisation d'un emprunt de l'ordre de 4,5 M€ et l'obtention de subventions de la part des financeurs habituels de la CCRM devrait permettre de faire face aux investissements conséquents prévus. Par contre, la charge découlant en matière de fonctionnement nécessite des arbitrages politiques pour supporter ces dépenses nouvelles.

La commission «Finances, Budget et Administration Générale» de la Communauté de Communes a, lors de ses diverses réunions, privilégié, majoritairement, la restitution de la compétence facultative «Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres» aux communes. Cette compétence représente, au titre de l'exercice 2021, une dépense de l'ordre de 491 000 € pour l'intercommunalité.

L'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les délibérations concordantes mentionnées au deuxième alinéa définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 4 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Conformément aux dispositions de l'article précité, la répercussion en termes de charge et de taux pour les communes membres de l'EPCI est indiquée dans l'état annexé à la présente délibération. Il est aussi précisé que la majorité qualifiée nécessaire pour la rétrocession de la compétence est la suivante : les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Il convient aussi d'indiquer qu'afin de limiter la charge de ce transfert aux communes, la commission a souhaité, via l'utilisation du FPIC, lisser sur 5 années le coût.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de rétrocession de la compétence « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Il est à noter que son incidence financière effective interviendra lors de l'exercice 2022.

Pour la Communauté de Communes, l'incidence en terme de taux de fiscalité est de 23,82 points sachant qu'un point représente 20 597,11 €.

Le projet de nouveaux statuts en résultant est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Grussenheim après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim;

Considérant la nécessité de disposer, pour la Communauté de Communes, pour les investissements programmés en matière de périscolaires, notamment, de marges de manœuvre budgétaires afin de supporter les charges de fonctionnement qui en découlent ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres », le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

- ◆ **approuve** la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » de la Communauté de Communes aux communes membres ;
- ◆ **acte** le coût des dépenses liées à la compétence restituée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres joint à la présente délibération ;
- ◆ **demande** que le coût du transfert pour les communes soit échelonné sur une période de 5 années en dérogeant à la règle de droit commun en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- ◆ **adopte** la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération ;
- ◆ **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Adopté par douze voix pour, deux contre et une abstention.

6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

Monsieur le Maire rapporte que, suite à la modification de la compétence facultative « Petite enfance, enfance et jeunesse » opérée par arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2019 relative à la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires pour la concentrer pour les jours scolaires sur le temps du midi et du soir, il convient aussi de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Cette modification avait pour origine le souhait de certaines communes de pouvoir assurer un accueil des enfants avant 8 heures et avait été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2019.

La mise à jour des statuts est, par ailleurs, aussi nécessaire compte tenu des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- ✓ exercice par l'EPCI de la compétence organisation de la mobilité en lieu et place des communes en application de la loi sur l'organisation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février dernier ;
- ✓ actualisation du libellé de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs en référence à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- ✓ changement de catégorisation de la compétence GEMAPI qui est maintenant une compétence obligatoire et non plus facultative, depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à loi NOTRe du 7 août 2015, tout comme le tourisme, l'eau et l'assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2021, pour ces deux dernières prérogatives) ;
- ✓ suppression de la notion de compétences optionnelles, suite à la publication de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- ✓ nouvelle composition de l'Assemblée communautaire en terme de répartition des sièges pour chaque commune suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le projet de nouveaux statuts est joint en annexe à la présente délibération.

*Cette proposition de modification statutaire est formalisée par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relative à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose que d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. **A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.** La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement. »*

La majorité requise est la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié des communes.

Le Conseil Municipal de Grussenheim, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- ♦ **adopte** la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération portant modification des différents points présentés ;
- ♦ **charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité.

7. DIVERS

- **Applications INTRAMUROS** : La convention a été signée avec une période d'essai gratuite de 3 mois. Une formation à distance s'est déroulée le 31 mai. Mme Agnès Simler qui a suivi le dossier indique que des informations ont déjà été publiées et sollicite l'avis des conseillers. Différents points seront complétés ou modifiés.
- **Proposition de réunions de commissions communales** : Mr le Maire propose de réunir la commission communale du bulletin communal et de l'urbanisme. La date du mardi 15 juin 2021 à 19 heures est retenue pour celle du bulletin communal et du mardi 22 juin à 19 heures pour la commission de l'urbanisme. En outre, il propose de reconduire des actions de désherbage le vendredi 11 juin 2021 et le lundi 14 juin 2021 à partir de 17 heures. Mr Gérard Blatz soulève le problème de la présence de mauvaises herbes devant certaines propriétés du village. C'est un problème récurrent et une information sera à nouveau publiée dans le prochain « Grussemer Blett » pour inciter les habitants à nettoyer les abords de leur propriété.
Le tour du ban communal à vélo se déroulera le vendredi 18 juin 2021 à partir de 17 heures 30. Le départ est fixé à la Mairie.
- **Réunion de l'AFUA les Vergers** : L'assemblée générale se déroulera le 1^{er} juillet 2021.
- **Journée citoyenne** : Mr le Maire propose de mener une réflexion pour organiser une journée citoyenne.
- **Inauguration et portes ouvertes de la mairie et de l'école** : Mr le Maire propose d'inaugurer la mairie et l'école avec des portes ouvertes à la rentrée. Mr Jean-Marie Baumann suggère le mois d'octobre.
- **Retransmission de matches** : Le Football Club de Grussenheim souhaite retransmettre les prochains matches de la coupe d'Europe. Renseignement sera pris pour savoir si cela est possible et le cas échéant les conditions compte-tenu de la situation sanitaire.
- **Pompiers** : Mr Gérard Blatz informe le conseil municipal que les pompiers organisent la vente de tartes flambées et pizzas à emporter le 13 juillet prochain.
- **Dégradation de plantations** : Mr Gérard Blatz informe que des plantations ont fait l'objet de dégradations par des jeunes à la grotte dans la cour du presbytère (fleurs coupées et arrachées). Il est proposé d'avertir les parents de ces faits.
- **Taille de haies** : Mme Marie-Christine Hardouin signale que les haies dans le passage entre les rues de Seyches et du Stade devraient être taillées. Le nécessaire sera fait.
- **Parking du Foyer** : Mme Estelle Brault-Peluzzi demande s'il est possible de remettre en place le plot à l'arrière du parking du Foyer pour des raisons de sécurité. Le plot sera remis en place.
- **Création d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)** : Mme Estelle Brault-Peluzzi propose la création d'un CCAS au sein de la commune. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.
- **Chasse et agriculture** : Mr Jean-Marie Baumann souhaite rencontrer Mr Joël Haumesser, Président de l'Association Foncière pour discuter des

Commune de Grussenheim

PV du CM ordinaire du 8 juin 2021

problématiques de la chasse et notamment des dégâts de sangliers engendrés aux cultures.

- **Prochaine réunion** : La prochaine réunion est fixée au mardi 20 juillet 2021 à 20 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire, Martin KLIPFEL



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.